



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2022

COMPTE-RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSEIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 32 dont 6 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Moyens généraux

- 1) Institutions - Mise à jour des commissions thématiques
- 2) Finances - Modification des quarts des crédits 2022
- 3) Finances - Montant des attributions de compensation 2022
- 4) Finances - Comptes administratifs - élection du président du conseil
- 5) Finances - Budget principal - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 6) Finances - Budget annexe recette perception - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 7) Finances - Budget annexe ZA Champ Moutier - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 8) Finances - Budget annexe ZA Lhérot - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 9) Finances - Budget annexe ZAC Julliat Est - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 10) Finances - Budget principal - affectation du résultat 2021
- 11) Finances - Budget annexe recette perception - affectation du résultat 2021
- 12) Finances - Budget annexe ZA Champ Moutier - affectation du résultat 2021
- 13) Finances - Budget annexe ZA Lhérot - affectation du résultat 2021
- 14) Finances - Budget annexe ZAC Julliat Est - affectation du résultat 2021
- 15) Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2022
- 16) Finances - Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2022
- 17) Finances - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022
- 18) Finances - Adhésion de la CC Plaine Limagne à divers organismes - appel à cotisations 2022
- 19) Finances - Vote du budget principal 2022
- 20) Finances - Vote du budget annexe ZA Champ Moutier 2022
- 21) Finances - Vote du budget annexe ZAC Julliat Est 2022
- 22) Finances - Vote du budget annexe ZA Lhérot 2022
- 23) RH - Convention de mise à disposition pour l'entretien de la Médiathèque de Maringues
- 24) RH - Tableau des effectifs - mise à jour
- 25) RH - Recrutement pour accroissement temporaire d'activités
- 26) FAB Limagne - modification des tarifs de la boutique

III. Développement territorial

- 1) PCAET - Diagnostic énergétique des logements publics
- 2) Economie - Remise des ouvrages de la ZAC Julliat Est
- 3) Economie - Vente d'une parcelle de la ZA Julliat
- 4) Economie - Gîte d'entreprises - modification de la durée de préavis pour la société Etanchéa
- 5) Economie - Travaux pour l'alimentation électrique d'une parcelle de la ZA Lhérot

IV. Enfance Jeunesse

- 1) ALSH ados : organisation du séjour printemps pour l'année 2022

V. Culture et Tourisme

- 1) Culture - CTEAC - cadre général du programme d'actions 2022-2023 et budget prévisionnel
- 2) Culture - Aide à la formation des jeunes - année scolaire 2021-2022
- 3) Culture - Soutien aux manifestations d'envergure communautaire de l'année 2022
- 4) Culture - Ecole de musique Plaine Limagne - vote de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022
- 5) Culture - Saison culturelle départementale 2022-2023

VI. Informations diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h09, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M^{me} Brigitte BILLEBAUD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.*

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 8 février 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ *Sur proposition du président, il est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 8 février 2022.*

II. MOYENS GENERAUX

1. Mise à jour des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus"; Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55); Considérant que seul 1 représentant par commune est désigné au sein de chaque commission; Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle; Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La composition des commissions a été délibérée (2021-148) le 16 novembre 2021. Elle doit être mise à jour suite à la demande de M^{me} CHARTIER Ornella, représentante de la commune de Vensat qui souhaite intégrer la commission n° 6 "Enfance Jeunesse Aide à domicile et santé".

→ *Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.*

2. Modification des quarts des crédits 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-168.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

N° opé	Opération	Compte	Autorisation
18	Circuits de randonnée et de découverte	2152	15 000 €
30	Equipement Maison Nord Limagne	2158	2 000 €
		2181	2 000 €
		2183	5 000 €
		2184	5 000 €
		2188	5 000 €
39	Aménagement des aires de service camping-cars	2313	25 000 €
44	PLUI Plaine Limagne	202	5 000 €
49	FabLimagne	2135	2 000 €
		2188	3 000 €
50	Enfance Jeunesse Aigueperse	2313	5 000 €
		2158	500 €
		27638	20 000 €
51	Economie	20422	11 150 €
53	Numérique	2181	10 000 €
		2183	5 000 €
56	Médiathèque de Randan	2313	100 000 €
57	GEMAPI	2031	31 150 €
58	PCAET	2031	12 500 €
60	Politique logement Habiter Mieux	20422	16 150 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

19h15 : arrivée de Catherine CUZIN

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 33 dont 6 pouvoirs

3. Montant des attributions de compensation 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les délibérations n°2018-092, 2018-098 et 2021-157 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les rapports de la CLECT en dates du 19 novembre 2018 et du 16 octobre 2019 approuvés par les communes membres de Plaine Limagne,

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2022 reversées aux communes selon les modalités suivantes : versement au 1/12^e par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2021	AC 2022
Aigueperse	361 653,30 €	369 964,25 €
Artonne	16 510,23 €	18 628,78 €
Aubiat	1 874,96 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	- 3 335,90 €	- 2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	5 978,10 €	6 991,12 €
Bussiè-res-et-Pruns	9 007,33 €	9 972,24 €
Chaptuzat	16 943,80 €	18 040,03 €
Effiat	24 021,80 €	26 434,34 €
Limons	12 403,94 €	14 849,85 €
Luzillat	17 630,54 €	19 312,99 €
Maringues	135 255,16 €	139 901,08 €
Mons	2 426,88 €	4 221,27 €
Montpensier	13 882,39 €	14 934,28 €
Randan	105 038,78 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 179,69 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	11 747,93 €	13 391,80 €
Saint-Clément-de-Régnat	5 222,76 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combamazat	- 141,11 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	8 528,37 €	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	29 996,55 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	13 838,12 €	17 522,22 €
Sardon	- 1 774,49 €	- 1 096,32 €
Thuret	7 679,32 €	9 621,13 €
Vensat	25 184,99 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	8 506,45 €	10 184,73 €
Total	844 259,85 €	902 102,20 €

La CLECT se réunira au cours de l'année afin d'établir un rapport suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire" et le transfert des équipements suivants :

- Médiathèque-ludothèque de Maringues, sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues,
- Salle d'exposition sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues.

Le montant des AC sera susceptible de changer suite à l'adoption de ce rapport.

A compter de 2022, les acomptes mensuels versés aux communes bénéficiaires en début d'exercice et dans l'attente de la délibération définissant les montants de l'exercice en question, seront calculés sur la base des versements de l'année précédente.

Luc CHAPUT informe le conseil d'une réflexion faite en commission de créer un fond de solidarité intercommunal abondé par un prélèvement sur les AC ou sur le FPIC. Cela permettrait d'aider les petites communes dans leurs projets.

Stéphane BARDIN estime pertinent que ce fonds de concours soit axé sur la mise en place de la transition écologique et énergétique, plutôt que de permettre le financement de travaux classiques de type voirie.

Le président explique, travailler sur un projet qui sera présenté prochainement.

4. Comptes administratifs - élection du président du conseil

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil, avant de débattre sur les comptes administratifs, doit procéder à l'élection d'un président. En effet, le président ne saurait présider la séance et prendre part au vote. Il peut néanmoins prendre part au débat pour éclairer la décision du conseil.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de nommer Luc CHAPUT, président du conseil durant les débats sur les comptes administratifs 2021**

5. Budget principal - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget principal de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	7 790 276,47 €	8 386 445,36 €	596 168,89 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	3 719 945,14 €	3 719 945,14 €
Résultat de clôture	7 790 276,47 €	12 106 390,50 €	4 316 114,03 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	588 868,27 €	859 068,12 €	270 199,85 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	5 261 007,85 €	5 261 007,85 €
RAR 2021	4 620 388,88 €	1 530 240,00 €	-3 090 148,88 €
Résultat de clôture	5 209 257,15 €	7 650 315,97 €	2 441 058,82 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 31 dont 5 pouvoirs

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Budget annexe recette perception - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT rappelle que le budget annexe Recette-Perception a été clôturé au 1^{er} janvier 2022 lors du précédent conseil. Il présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	15 294,18 €	22 581,59 €	7 287,41 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	15 181,49 €	15 181,49 €
Résultat de clôture	15 294,18 €	37 763,08 €	22 468,90 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	29 696,75 €	29 413,72 €	-283,03 €
Déficit 2020 reporté	28 662,05 €	0,00 €	-28 662,05 €
RAR 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	58 358,80 €	29 413,72 €	-28 945,08 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 31 dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe recette-perception 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Budget annexe ZA Champ Moutier - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Champ Moutier de Plaine Limagne, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	29 087,41 €	105 380,00 €	76 292,59 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	33 297,80 €	33 297,80 €
Résultat de clôture	29 087,41 €	138 677,80 €	109 590,39 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €	13 135,57 €	13 135,57 €
Déficit 2020 reporté	4 025,44 €	0,00 €	-4 025,44 €
RAR 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	4 025,44 €	13 135,57 €	9 110,13 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 31 dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Budget annexe ZA Lhérat - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Lhérat de Plaine Limagne, qui se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	427 571,94 €	424 432,26 €	- 3 139,68 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	41 968,32 €	41 968,32 €
Résultat de clôture	427 571,94 €	466 400,58 €	38 828,64 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	398 614,76 €	418 608,86 €	19 994,10 €
Déficit 2020 reporté	1 282,40 €	0,00 €	- 1 282,40 €
RAR 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	399 897,16 €	418 608,86 €	18 711,70 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 31 dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Budget annexe ZAC Julliat Est - vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Luc CHAPUT présente le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC Julliat Est de Plaine Limagne, qui se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	1 310 423,04 €	1 310 326,66 €	-96,38 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	1 310 423,04 €	1 310 326,66 €	-96,38 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2021	1 310 326,66 €	1 307 703,59 €	-2 623,07 €
Déficit 2020 reporté	1 307 703,59 €	0,00 €	-1 307 703,59 €
RAR 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	2 618 030,25 €	1 307 703,59 €	-1 310 326,66 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- En exercice : 39
- Présents : 26
- Votants : 31 dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZAC Julliat Est 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18h36 : retour de Claude RAYNAUD

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 33 dont 6 pouvoirs

La présidence revient à Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne.

10. Budget principal - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

L'instruction codificatrice M14 impose l'affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement (adopté lors du vote du compte administratif). Cette affectation peut se faire de 2 façons différentes : report en excédent ou en déficit de fonctionnement sur le budget de l'année n, ou affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas, le montant est transféré en investissement et ne saurait être retransféré en fonctionnement.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Résultat de fonctionnement 2021:

A/ Résultat de l'exercice 2021.....	596 168,89 €
B / Résultats antérieurs reportés.....	3 719 945,14 €
C/ Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser)).....	4 316 114,03 €

Exécution d'investissement 2021

D / Solde d'exécution d'investissement 2021.....	5 531 207,70 €
E / Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 3 090 148,88 €
F / Excédent de financement (= D + E).....	2 441 058,82 €

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

De plus, suite à la clôture du budget annexe Recette-Perception, les résultats de ce dernier seront intégrés au résultats d budget principal comme suit :

- Résultat de fonctionnement du BA à intégrer au 002 :	22 468,90 €
- Résultat d'investissement du BA à intégrer au 001.....	-22 945,08 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- l'affectation en réserve d'investissement (1068) :	2 000 000,00 €
- le report en excédent de fonctionnement (002) :	2 316 114,03 €

11. Budget annexe recette perception - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le budget annexe recette-perception a été clôturé au 1^{er} janvier 2022. Le résultat doit être affecté au budget principal pour le fonctionnement et l'investissement.

Résultat de fonctionnement 2021:

A/ Résultat de l'exercice 2021.....	7 287,41 €
B / Résultats antérieurs reportés.....	15 181,49 €
C/ Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser)).....	22 468,90 €

Exécution d'investissement 2021

D / Solde d'exécution d'investissement 2021.....	- 28 945,08 €
E / Solde des restes à réaliser d'investissement.....	0,00 €
F / Besoin de financement (= D + E).....	28 945,08 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat du budget annexe au budget principal comme suit :

- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement (002) :	22 468,90 €
- Affectation du résultat de clôture d'investissement (001) :	- 28 945,08 €

12. Budget annexe ZA Champ Moutier - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Résultat de fonctionnement 2021:

A/ Résultat de l'exercice 2021.....	76 292,59 €
B / Résultats antérieurs reportés.....	33 297,80 €
C/ Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser)).....	109 590,39 €

Exécution d'investissement 2021

D / Solde d'exécution d'investissement 2021.....	13 135,57 €
E / Solde des restes à réaliser d'investissement.....	0,00 €
F / Excédent de financement (= D + E).....	13 135,57 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) :	109 590,39 €

13. Budget annexe ZA Lhérat - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Résultat de fonctionnement 2021:

A/ Résultat de l'exercice 2021.....	- 3 139,68 €
B / Résultats antérieurs reportés.....	41 968,32 €
C/ Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser)).....	38 828,64 €

Exécution d'investissement 2021

D / Solde d'exécution d'investissement 2021.....	19 994,10 €
E / Solde des restes à réaliser d'investissement.....	0,00 €
F / Excédent de financement (= D + E).....	19 994,10 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) :	38 828,64 €

14. Budget annexe ZAC Julliat Est - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Résultat de fonctionnement 2021:

A/ Résultat de l'exercice 2021.....	- 96,38 €
B / Résultats antérieurs reportés.....	0,00 €
C/ Résultat à affecter (= A + B (hors restes à réaliser)).....	- 96,38 €

Exécution d'investissement 2021

D / Solde d'exécution d'investissement 2021.....	- 2 623,07 €
E / Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 1 307 703,59 €
F / Besoin de financement (= D + E).....	1 310 326,66 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
- Report du déficit de fonctionnement (002) :	- 96,38 €

15. Vote des taux de fiscalité pour 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2021 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2021	Bases d'imposition définitives 2021	Produit définitif 2021
THRS	9,97 %	1 410 350 €	140 614 €
TFB	0,225 %	15 357 570 €	34 528 €
TFNB	4,07 %	1 511 129 €	61 502 €
CFE	24,57 %	2 634 527 €	644 728 €
TOTAL			881 372 €

Pour rappel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le versement d'une fraction de la TVA. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est figé jusqu'en 2023.

Compte tenu de ces éléments, et à taux constants, les montants des bases prévisionnelles et les produits correspondants 2022 sont les suivants :

Impôt direct	Taux Plaine Limagne	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit prévisionnel 2022
THRS	9,97 %	1 458 300 €	145 392 €
TFB	0,225 %	16 087 000 €	36 196 €
TFNB	4,07 %	1 559 000 €	63 451 €
CFE	24,57 %	2 744 000 €	674 201 €
TOTAL			919 240 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de maintenir les taux à leur niveau de 2021 et donc de fixer pour l'année 2022 :

- le taux de TFB à 0,225 %,
- le taux de TFNB à 4,07 %,
- le taux de CFE à 24,57 %,

16. Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le SBA a notifié à la communauté de communes Plaine Limagne les bases d'imposition et le taux de TEOM pour l'année 2022.

La communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Les bases 2022 pour Plaine Limagne sont estimées à 16 476 765 €. Le taux proposé est de 10,88 % (identique à 2021 et 2020). Le produit attendu est donc de 2 437 398 € (1 792 672 € de part fixe et 644 726 € de part variable).

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2022.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le taux de la TEOM 2022 qui est de 10,88 %.

17. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement".

Durant l'année 2022, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- de mettre en œuvre les actions 2022 du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude,
- de réaliser les diagnostics des cours d'eau Sarmon et la Néra.

Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de définir le produit fiscal attendu 2022 afin de mettre en œuvre ces actions.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2022,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le vice-président présente le tableau des appels à cotisations pour l'année 2022.

Associations ou agences	Compétence	Cotisations 2021	Cotisations 2022
AMF	Administration	1 033,85 €	0,00 €
AdCF - Intercommunalités de France	Administration	2 262,75 €	2 269,68 €
ADIT	Aménagement	3 600,00 €	3 600,00 €
CRAIG	Aménagement	2 155,00 €	2 161,00 €
Pays de Vichy-Auvergne	Aménagement	9 428,00 €	9 428,00 €
ADIL	Habitat	215,00 €	2 155,00 €
AGSGV	Gens du voyage	1 288,74 €	1 296,96 €
Aduhme	Transition énergétique	23 239,00 €	23 275,00 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	Jeunesse	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	Jeunesse	8 818,99 €	7 746,35 €
CAUE	Urbanisme	2 147,90 €	2 155,00 €
Initiative Riom Combrailles	Economie	5 076,00 €	5 158,56 €
Club Entreprises et territoires	Economie	0,00 €	90,00 €
Macéo	Economie	1 100,00 €	1 100,00 €
Cap rural	Economie	500,00 €	500,00 €
AVICCA	Numérique	1 440,00 €	0,00 €
Association Clermont Massif central	Culture	0,00 €	2 500,00 €
Total		81 401,23 €	82 739,62 €

Organismes de regroupement	Compétence	Cotisations 2021	Cotisations 2022
Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne	Aménagement	12 664,75 €	12 664,75 €
SIAD Lezoux	Aide à domicile	16 241,32 €	16 241,32 €
Office de tourisme Terra Volcana	Tourisme	70 000,00 €	85 000,00 €
Total		98 906,07 €	113 906,07 €

Luc CHAPUT s'interroge sur la pertinence d'une contribution à l'ADIT. En effet, la prestation s'est largement dégradée ces derniers temps, concernant l'instruction du droit du sol. Il propose de réfléchir à la réinternalisation de l'instruction des dossiers liée au droit du sol, le marché étant actuellement géré pour 24 communes par le département.

Stéphane BARDIN exprime sa réserve sur ce sujet. Il souhaiterait que les compétences mutualisées le restent et qu'il convient de faire remonter au département les difficultés actuelles.

Luc CHAPUT propose tout de même de mener une réflexion pour étudier ce qui peut être faisable à coût équivalent.

Claude RAYNAUD informe ensuite le conseil des discussions en cours sur l'avenir des GAL.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les cotisations pour l'année 2022 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2022 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

19. Vote du budget principal 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le vice-président rappelle que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur Moodle avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil.

Après examen du budget primitif 2022 de Plaine Limagne, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 11 066 272,00 €
- En section d'investissement à 15 412 829,92 €

Catherine CUZIN demande si les prévisions concernant l'espace enfance-jeunesse ont tenu compte des augmentations des prix des matériaux à venir. Le vice-président rappelle qu'une ligne « imprévus » est toujours mobilisable.

Le président complète en indiquant que certaines entreprises titulaires des marchés de l'espace Enfance-jeunesse ont envoyé des courriers demandant des révisions de prix.

19h21: arrivée de Vanessa ROLLET

- En exercice : 39
- Présents : 28
- Votants : 33 dont 5 pouvoirs

Stéphane BARDIN demande si des crédits ont été prévus pour l'avancée du projet piscine. Il lui est répondu que 250 000 euros ont été prévus à cet effet pour d'éventuelles études complémentaires.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

20. Vote du budget annexe ZA Champ Moutier 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le vice-président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Champ Moutier 2022.

Après examen du budget annexe, Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 109 590,39 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 0 € et un montant de recettes à 9 110,13 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2022 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

21. Vote du budget annexe ZAC Julliat Est 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le vice-président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZAC Julliat Est 2022.

Après examen du budget annexe, Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 473 526,66 €,
- en section d'investissement à 2 682 330,32 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZAC Julliat Est 2022 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

22. Vote du budget annexe ZA Lhérat 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le vice-président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Lhérat 2022.

Après examen du budget annexe, Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 485 029,40 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 422 407,76 € et un montant de recettes à 456 155,10 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2022 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

23. Médiathèque de Maringues - convention de mise à disposition pour l'entretien du bâtiment

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Lors du transfert de la compétence « gestion de la médiathèque-ludothèque de Maringues », la commune de Maringues n'a pas souhaité transférer l'agent chargé de l'entretien des locaux à Plaine Limagne. Pour assurer la continuité du service, il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'agent à concurrence de 4 heures par semaine. L'agent reste ainsi dans les effectifs de la commune et assure l'entretien de la médiathèque comme cela était le cas précédemment.

La commune de Maringues facturera ensuite Plaine Limagne au coût réel horaire de l'agent.

La convention est signée pour une durée illimitée.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Maringues à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

24. Tableau des effectifs - mise à jour

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 24 mars 2022,

Concours

Suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial d'un agent, il est proposé la :

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- Le poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé à l'issue de la période de stage.

Avancements de grade

Il est proposé à quatre agents de bénéficier d'un avancement de grade. Pour trois d'entre eux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, à la date du 1^{er} mai 2022 :

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2^e classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Suppression de postes vacants

Il convient de supprimer les postes vacants suivants :

- Un poste d'attaché principal (filière administrative) à temps complet ;
- Un poste d'animateur territorial (filière animation) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation) à temps non complet (cycle de travail de 17,5h) ;
- Un poste d'ingénieur territorial (filière technique) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique territorial (filière technique) à temps non complet (cycle de travail de 25h) ;
- Un poste d'adjoint technique territorial (filière technique) à temps non complet (cycle de travail de 15,77h) ;

Tableau des effectifs mis à jour :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total	Effectif pourvu
Administrative	Attaché principal	A	2	0	2	2
Administrative	Attaché	A	6	0	6	5
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	3
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	4	2	6	6
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	1
Technique	Ingénieur	A	0	0	0	0
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	6	8	7
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	5
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	C	5	0	5	4
Animation	Adjoint d'animation	C	4	24	28	27
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^e cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 ^e cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli.	B	0	0	0	0
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 1 ^e classe	C	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1	1	2	2
Sociale	Agent social principal de 2 ^e cl.	C	1	2	3	3
Sociale	Agent social	C	1	3	4	3
Total			45	41	86	81

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

25. Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

Afin de pallier une inadéquation de poste au RPE de Maringues nécessitant un intérim sur un temps assez long, il est proposé le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur un grade d'éducateur de jeunes enfants pour une durée maximum de 12 mois. La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de recruter pour l'accroissement temporaire d'activités sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour une durée maximum de 12 mois afin de garantir le service du relais petite enfance de Maringues.

26. FAB Limagne - modification des tarifs de la boutique

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Pour tenir compte de la hausse du tarif des matières premières, il est proposé de réviser les tarifs de la boutique du FAB Limagne comme suit :

Matière	Epaisseur	Caractéristiques	Prix de vente de la plaque	Prix de vente 2019	
PMMA 1000x700 mm	2 mm	Incolore	28 €	27 €	
	3 mm	Incolore	30 €	26 €	
		Blanc		28 €	
		Noir		32 €	
	5 mm	Incolore	44 €	39 €	
		Blanc		41 €	
		Noir		47 €	
	6 mm	Incolore	51 €	44 €	
		Blanc		49 €	
		Noir		55 €	
	PMMA 1000 x 200 mm	2 mm	Incolore	10 €	10 €
		3 mm	Incolore		10 €
Blanc			11 €		
5 mm		Incolore	14 €	12 €	
		Blanc		13 €	
		Noir		14 €	
6 mm		Incolore	15 €	15 €	
		Blanc		16 €	
		Noir		18 €	
Bois Contre-plaqué		3 mm	1200 x 700 mm	17 €	17 €
		5 mm		13 €	13 €
Bois Contre-plaqué		3 mm	1200 x 400 mm	12 €	12 €
	5 mm	10 €		10 €	
Bois MDF	3 mm	1200 x 700 mm	9 €	9 €	
	6 mm		13 €	13 €	
Caoutchouc pour tampon	2 mm	A4	20 €	20 €	
		A5	5 €	5 €	
Film magnétique blanc	2 mm	A4	10 €	10 €	
		A5	5 €	5 €	
		A3	20 €	20 €	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes démarches pour faire appliquer cette décision.

1. PCAET - diagnostic énergétique des logements publics

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le PCAET prévoit la réalisation de diagnostic énergétique des logements communaux. Dans ce cadre, les communes ont été consultées à 4 reprises pour identifier les logements qu'elles souhaiteraient voir bénéficier de ces audits.

Pour mémoire, chaque logement identifié bénéficiera :

- D'un audit énergétique global ;
- D'un programme de réalisation de travaux comportant une estimation financière ainsi qu'un phasage ;
- D'un diagnostic de performance énergétique nécessaire à la location du logement ;

Afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires sont invitées à signer une convention de groupement de commandes. Cela permettra le lancement d'un marché commun visant le recrutement d'un prestataire en charge de la réalisation des diagnostics.

Par ailleurs, cette action répond aux objectifs du schéma départemental de l'habitat. Aussi, le département prend en charge 50 % du coût global des diagnostics énergétiques jusqu'à 10 000 €.

A l'heure actuelle, 56 logements ont été identifiés sur 13 communes de Plaine Limagne. Le marché sera dit « à bons de commandes », afin de pouvoir maximiser le financement des diagnostics. Ainsi, le montant total du marché sera plafonné à 20 000 € HT.

Plaine Limagne se chargera d'avancer le coût des diagnostics et de percevoir la subvention du département. Les communes reverseront à Plaine Limagne le reste à charge correspondant aux nombres de logements qu'elles ont intégrés à l'action, subvention déduite.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le président ou son représentant à demander la subvention au département du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le président ou son représentant à lancer le marché et à signer tous les documents afférents.

19h30 : arrivée de Loïc CHATARD

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 34 dont 5 pouvoirs

2. Economie - remise des ouvrages de la ZAC Julliat Est

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de procéder à la remise par la communauté de communes Plaine Limagne :

- du réseau d'eau potable au syndicat intercommunal Sioule et Morge,
- du réseau d'assainissement y compris la station de relevage et ouvrages associés au syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Buron,
- de l'éclairage public de la tranche 1, des bouches à incendie et du réseau d'eaux pluviales à la commune d'Aigueperse.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver les trois conventions de transfert de propriété figurant en annexes ;
- d'autoriser le président à signer les trois conventions de transfert de propriété.

3. Economie - vente d'une parcelle de la ZA Julliat à Aigueperse

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

L'entreprise CIEL OUVERT située actuellement à Chappes (63) a manifesté son intérêt pour la parcelle AE 68 de la ZA Julliat à Aigueperse.

L'entreprise, créée en 2012, est spécialisée dans la fourniture et la pose de menuiseries extérieures (vérandas, pergola, portail et porte de garage) et compte 5 salariés.

Vu la lettre d'intention de la SAS CIEL OUVERT reçue le 21 décembre 2021,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la vente de la parcelle AE 68, située sur la ZA Julliat, à Aigueperse, à la SAS CIEL OUVERT ou son substitué ;
- de fixer le prix de vente du terrain à 19 € HT le m² ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

4. Economie - Gîte d'entreprises - modification de la durée de préavis pour la SARL Etanchéa

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La SARL Etanchéa loue la cellule B2 du gîte d'entreprises depuis le 6 juillet 2021.

Le 10 janvier 2022, l'entreprise a adressé à la CCPL son préavis de départ pour réduire ses charges fixes afin de faire face aux hausses tarifaires de matériaux, à la hausse du prix des carburants et au manque de prises d'affaires qu'elle rencontre.

La durée du préavis est initialement établie à 3 mois (article 14.5 du contrat d'occupation).

Compte tenu de la demande de l'entreprise d'écourter celui-ci et au vu des arguments avancés,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'écourter la durée de préavis d'un mois pour la SARL Etanchéa.**

5. ZA Lhérat - Alimentation BT - SCI PCJ IMMO

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation basse tension (BT) de la parcelle AD 55 sur la ZA de Lhérat a été réalisé par le TE 63 – SIEG, auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 1 200,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le TE 63 - SIEG peut prendre en charge des travaux d'extension basse et moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :

$$1\,200,00 \times 0,50 = 600,00 \text{ € HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation basse-tension de la parcelle attribuée à la SCI PCJ IMMO de la ZA Lhérat située sur la commune de Randan ;
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 - SIEG du Puy-de-Dôme ;

- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 600,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 - SIEG ;
- de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

IV. ENFANCE - JEUNESSE

1. ALSH ados : organisation du séjour printemps pour l'année 2022

Rapporteur : Didier CHASSAIN

19h41: départ de Luc CHAPUT

- En exercice : 39
- Présents : 28
- Votants : 33 dont 5 pouvoirs

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Pour l'année 2022, il est proposé d'organiser un **séjour printemps (4 jours/3 nuits), la première semaine des vacances de printemps 2022.**

Ainsi, un mini-séjour printemps est proposé (4 jours/3 nuits), la première semaine des vacances de printemps, au parc omnisport à Vichy pour 24 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : badminton, escrime, découverte de la ville...

Le budget prévisionnel s'élève à 6 500 €, le reste à charge de la communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 2 000 €.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ce séjour. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	80,00 €	104,00 €
551 à 750	100,00 €	130,00 €
751 à 950	120,00 €	156,00 €
951 à 1 200	140,00 €	182,00 €
1 201 à 1 500	160,00 €	208,00 €
1 501 à 2 000	180,00 €	234,00 €
2 001 et plus	200,00 €	260,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

Didier CHASSAIN rappelle l'organisation d'une semaine de la parentalité et d'actions autour de la parentalité ouvertes à tous.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le budget prévisionnel du séjour au parc omnisport de Vichy et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- les crédits seront inscrits au budget 2022.

V. CULTURE ET TOURISME

1. CTEAC - cadre général du programme d'actions 2022-2023 et budget prévisionnel

Rapporteur : Stéphane CHABANON

19h48 : retour Luc CHAPUT

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 34 dont 5 pouvoirs

Monsieur le vice-président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs-centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le préfet du Puy-de-Dôme, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne.

Des orientations thématiques ont été définies en fonction des compétences communautaires afin de participer à créer un sentiment d'appartenance et d'ancrage à la communauté de communes Plaine Limagne.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le budget prévisionnel de l'année 2022-2023 est présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 97 126 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2022 : 10 500 € au titre du projet artistique et culturel et 2 000 € au titre du soutien aux déplacements (prise en charge des transports). Ce levier doit permettre de mobiliser des financements DRAC / Région / Département.

Michel GAUME demande si l'action autour du théâtre de Molière ne va pas faire doublon avec l'action menée par l'association du Guérinet. Stéphane CHABANON lui explique que les deux actions sont concomitantes et ne seront pas réalisées sur la même année.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2022/2023 et de le présenter aux partenaires financiers ;
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

19h53 : sortie Yves RAILLÈRE

- En exercice : 39
- Présents : 28
- Votants : 33 dont 5 pouvoirs

Monsieur le vice-président expose que, lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aiguepersoise	Aigueperse	Pétanque	7	84 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	23	276 €
Union sportive Maringoise	Maringues	Football	68	816 €
Judo Jujitsu Club Maringues	Maringues	Judo	38	456 €
Judo Jujitsu Club Randan	Randan	Judo	25	300 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	83	996 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	49	588 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	101	1 212 €
Danza Club	Randan	Danse	27	324 €
ASL Aigueperse	Aigueperse	Gym	80	960 €
Association Tennis de Table	Randan	Tennis de table	7	84 €
Totaux				6 096 €

Pour le financement du dispositif en 2021-2022, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2022.

Luc CHAPUT s'interroge sur l'impact du changement du critère nombre de communes dans les demandes de subventionnement. Stéphane CHABANON lui répond qu'il n'y a pas plus de demandes, mais que le nombre de jeunes aidés a augmenté. Les aides attribuées sont passées de 5 000 à 6 000 euros.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2022
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures au cours de l'année 2022, pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

19h59 : retour Yves RAILLÈRE

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 34 dont 5 pouvoirs

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission culture et lecture publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2022 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 15 septembre 2021, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Lieu	Budget prévisionnel éligible	Montant demandé	Montant subvention proposé	%
Théâtre	Les coqueluches de Saint-André	Saint-Agoulin, Sardon, Randan	1 020 €	800 €	400 €	40
Exposition	SAGGA	Saint-Clément-de-Régnat	1 940 €	800 €	500 €	26
Course	AS Effiatoise	Effiat	6 300 €	3 300 €	1 000 €	16
Trail	AS Effiatoise	Aigueperse	3 750 €	1 350 €	1 000 €	27
Défilé voitures anciennes	Union Sportive Maringoise	Chaptuzat Vensat Artonne St-Agoulin	3 920 €	3 500 €	1 500 €	38
Concert	Emmaüs	Maringues et alentours	30 500 €	5 000 €	4 000 €	13
Festival	Le Guérinet	Bussièrès-et-Pruns	31 880 €	5 000 €	4 000 €	13
Spectacles	C2A	Saint-Priest-Bramefant et alentours	5 570 €	2 200 €	500 €	9
Course	La Ligue contre le cancer	Randan	4 200 €	2 000 €	1 600 €	38
Théâtre aînés	Las Tamalous-Bobo-Las	Maringues	2 548.38 €	2 268 €	1 000 €	40
Festival	Musiques Vivantes	Ehpad Randan Maringues	10 520 €	3 500 €	1 400 €	14
Festival	Canard Zébré	Aigueperse	20 050 €	5 000 €	4 000 €	20
Spectacles	Marie de Berry	Artonne	13 000 €	2 500 €	1 500 €	12
Course vélo	Roanne Vélo	Aigueperse	84 062 €	5 000 €	1 000 €	1.2
Course équestre	Mas Endurance	Maringues et alentours	2 200.18 €	5 000 €	500 €	23
Montant total des subventions					23 900 €	

Matéo MOREL souligne que les associations ne sont pas suffisamment informées du dispositif. Il demande à ce que les associations ayant déjà bénéficié du dispositif soient informées. Stéphane CHABANON rappelle que l'appel à manifestation a été renvoyé à toutes les associations et aux mairies et que cette question a été traitée en commission culture. Le président demande à ce que l'association fasse remonter sa demande et qu'elle sera traitée lors de la prochaine commission.

Sandrine COUTURAT interroge le vice-président sur le faible taux d'aide de l'association C2A. Stéphane CHABANON lui répond qu'il a fallu faire des choix difficiles, et la priorité est allée vers les associations qui font des actions chaque année et qui n'ont pas ou peu de recettes propres. Le choix a été fait, en tout état de cause, par la commission qui a étudié chaque demande individuellement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit qu'il n'y aura pas de deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2022,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

4. Ecole de musique Plaine Limagne - vote de la subvention pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2021-2024, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire, 2021-2022, l'association a présenté une liste de 185 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 55 500 € (43 500 € pour 145 élèves l'année précédente). La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 8 281 € pour l'année scolaire 2021-2022 (9 486 € en 2020-2021).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de la subvention à 55 500 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 8 281 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2021-2022 conformément à la convention de partenariat 2021-2024,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

5. Saison culturelle départementale 2022-2023

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales devenue depuis Saison culturelle départementale.

Dans le cadre du CTEAC 2021-22 et du CTEAC 2022-2023 en cours d'élaboration, il est proposé d'accueillir des spectacles dans le cadre de la saison culturelle départementale, au printemps 2022, à l'automne 2022 et au printemps 2023.

Le budget prévisionnel des opérations est intégré dans le CTEAC de Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et diffuser les supports de communication sur le territoire.

La commune co-organisatrice devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

Les places seront au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit est accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Automnales (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les enfants de moins de 15 ans sont exonérés.

Il est proposé d'appliquer la gratuité du spectacle à un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle départementale.

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de candidater auprès du département du Puy-de-Dôme pour participer à la saison culturelle départementale 2022-2023,**
- **de déléguer au président la validation des propositions artistiques,**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,**
- **d'appliquer la gratuité de l'entrée pour un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022.**

VI. INFORMATIONS DIVERSES

1. Ressources humaines - remboursement des frais de mission des agents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant la nécessité pour certains agents communautaires de se déplacer dans la commune de résidence administrative ou hors résidence administrative sur ordre de mission, avec leur véhicule personnel, pendant leur temps de travail, pour répondre à des besoins de services,

Moyens de transport

Trois types de moyens de transport peuvent être envisagés dans le cadre de ces déplacements et occasionner une indemnisation de la part de la collectivité, dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance et est doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale :

- les transports en commun : ils feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépense ;
- le véhicule appartenant à la collectivité ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de stationnement occasionnés au cours du déplacement, et sur présentation des justificatifs correspondants ;
- le véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus.

Doivent être privilégiés les transports en commun ou les véhicules mis à disposition de ses agents par la collectivité. Cependant, si l'intérêt du service le justifie et en l'absence d'autre moyen de transport pertinent, l'utilisation du véhicule personnel est autorisée.

Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés au réel, plafonnés au montant défini par réglementation en vigueur (17,50 € à ce jour).

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel, plafonnés au montant défini par réglementation en vigueur (70 €, hormis pour les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes du Grand Paris (90 €) et Paris intra-muros (110 €) à ce jour).

Indemnités kilométriques

Les frais de déplacements réalisés avec le véhicule personnel sont remboursés selon la réglementation en vigueur. A ce jour, et depuis le 1^{er} janvier 2022, les indemnités sont les suivantes :

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 à 7 cv	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 cv et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Le kilométrage retenu pour le remboursement sera le trajet réel s'il est plus avantageux pour la collectivité que celui entre la "résidence administrative" et le "lieu de travail occasionnel".

Résidence administrative

Certains postes nécessitant d'avoir plusieurs lieux de travail permanents, les résidences administratives seront déterminées par l'autorité territoriale.

Avances

Des avances sur le paiement des indemnités doivent être consenties aux agents qui en font la demande.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver les règles et modalités de remboursement des indemnités kilométriques lors des déplacements du personnel territorial ci-dessus ;
- de décider de rembourser les frais de déplacement aux agents selon les modalités définies ci-dessus ;
- de préciser que les modalités de remboursement suivront la réglementation en vigueur ;
- de préciser que les dépenses correspondantes sont et seront imputées sur les crédits ouverts au budget communautaire.

2. Questions diverses

Brigitte BILLEBAUD prend la parole pour informer de l'installation d'un champ d'éoliennes sur la commune de Saint-Priest-d'Andelot à 600 m du lieu-dit La Chapelle sur la commune de Vensat. Ces éoliennes de 230 m de haut se trouvent dans le cône de vue d'une chapelle remarquable et viennent dégrader le paysage local. Elle explique ainsi avoir fait circuler dans sa commune une pétition lancée par des habitants mécontents de la commune de Saint-Priest-d'Andelot et avoir délibéré son conseil contre cette implantation. Elle souhaite que le conseil communautaire se positionne également contre par vote d'une motion.

Pascal LABBE explique avoir appris cette implantation par voie de presse et trouve regrettable de ne pas avoir été consulté, car cette installation impacte également la commune de St-Agoulin.

Stéphane BARDIN estime difficile de prendre une position sans avoir étudié l'affaire. Il propose de reporter cela au prochain conseil pour avoir une présentation complète.

Le président ajoutera cela à l'ordre du jour du prochain conseil.

Patrice DARPOUX interroge le vice-président sur l'avancée du PLUiH. Jean-Jacques MATHILLON et Claude RAYNAUD expliquent la situation, les difficultés rencontrées concernant la consommation foncière et les densités et les relations difficiles actuelles avec le bureau d'étude chargé de la réalisation du PLUiH.

Loïc CHATARD demande ce qu'il faut faire, car les demandes sont très nombreuses en ce moment. Le président lui répond qu'actuellement les documents d'urbanismes existants (PLU, cartes communales) s'appliquent encore. Il est donc possible de délivrer des permis, mais ceux-ci viendront en déduction de leur quota prévu au PLUi. Il est également possible de mettre les demandes en sursis en attendant l'adoption du PLUi.

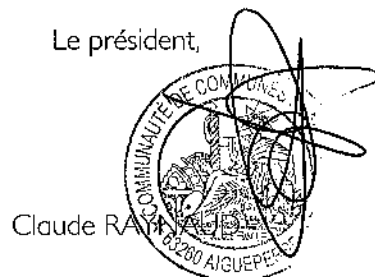
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h24.

Le secrétaire de séance,



Brigitte BILLEBAUD

Le président,



Claude RAYNAUD